

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 27/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mai 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 14 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Pierre GRUEL, Wilfried JAILLET, Moussa GBANE, Michelle LAYES-CADET, Georges SORREL, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Gilles SARROTTE, Dominique VOSSIER, Jeannine GIRES,

Absents : Marie-Pierre LAURIER, Josiane MALLERY,

Excusés : Camille PARMENTIER,

Secrétaire : Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20H30

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal à l'unanimité.

1) DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire explique qu'il convient d'ajuster les comptes en fonction des dépenses réellement effectuées.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
6574	Subventions	- 160		Foyer pour tous
6574	Subvention	+ 160		Jardin musical
TOTAL		0	0	

INVESTISSEMENT

OPE/ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
2041582/24	Extension réseau habitat dauphinois	+ 2 488		
2041582/24	Extension réseau habitat dauphinois		+ 10 088	
2152/20	Voirie	+ 7 600		
TOTAL		0	0	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 comme présenté ci-dessus.

2) ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'acquérir du foncier pour des projets à venir. C'est pourquoi, il propose les trois acquisitions suivantes :

- La parcelle ZK 94 appartenant à Mme DOMONT Renée. Dans le cadre d'un échange à venir avec une partie de la parcelle ZK 35, cette parcelle d'une superficie de 2251m² permettra la réalisation d'un parking pour les personnes se rendant au cimetière. Une proposition d'achat à 5628€ net vendeur conviendrait à la propriétaire.

- La parcelle ZK 33 appartenant à Mr Claude ROUX. Cette petite parcelle de 320m² se situant à l'entrée nord du village, à côté du cimetière, pourra servir à des aménagements futurs. Une offre d'achat à 960€ net vendeur conviendrait au propriétaire.
- La parcelle AC 99 appartenant à Mr Gilles ROUX. Cette parcelle de 670m² est située au carrefour de la route de Miéry et de la route de Crest (RD 142). Là également la situation de cette parcelle à l'entrée est du village rend pertinente son acquisition pour des aménagements futurs. Une offre d'achat à 2010€ net vendeur conviendrait au propriétaire.

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver l'achat des trois parcelles (ZK 94, ZK 33, AC 99) au regard des prix indiqués. Il demande également l'autorisation de pouvoir signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions.

Le Maire rappelle qu'il a été demandé à orange la cession de la parcelle ZK93 à la commune, mais que le prix exorbitant demandé par orange a été rejeté.

Mme VALLON demande pourquoi acheter cette parcelle à orange étant donné qu'il y a un bâtiment dessus et que la commune ne pourra pas l'utiliser.

Le Maire explique que le bâtiment porté sur le cadastre a été démoli.

Mme VALLON demande comment sortira l'agriculteur de son champs après l'échange étant donné que la sortie sur la route départementale n'est pas autorisée.

Le Maire répond qu'il sortira par le futur parking communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les acquisitions des parcelles mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

3) TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire rappelle que les réfections du chemin Le Lion et du chemin Pousta avaient été repoussées en raison du projet de la route de Montoisson. Cette année, ce projet pouvant être réalisé, trois entreprises ont été consultées avec un objectif de qualité à l'image du chemin Ruinelle en 2018.

		TP Réalisations	SCR Constructions	E 26
Ch Pousta	HT	7956 €	7500€	13913€
	TTC	9547€	9000€	16695€
Ch Le Lion	HT	9199€	11250€	14514€
	TTC	11038€	13500€	17416€
TOTAL	HT	17155€	18750€	28677€
	TTC	20586€	22500€	34512€
Commentaires	Enrobé Devis complet et précis	Enrobé Devis sans détail des travaux	Enrobé Devis complet et précis	

Considérant l'analyse des devis présentés, le Maire demande aux Conseillers municipaux d'approuver le devis du moins disant de la société TP Réalisations et de l'autoriser à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les travaux mentionnés ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

4) VŒU AMF

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Upie souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Upie demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Upie autorise le maire à la majorité (9 voix pour, 4 abstentions et 1 refus de voter) à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

5) QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la valorisation financière et fiscale 2018
- Proposition de bacs à compost dans le village
- Aménagement place Charlemagne
- Proposition de bacs ordures ménagères enterrés
- Contentieux valsoyo / riverains

SEANCE LEVEE A 22H30

La Secrétaire,
Murielle VALLON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI